Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB02123-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 15/06/2023

Délibération N° 021/23

SEANCE DU 20 JUIN 2023

Le 14 Juin 2023, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Stéphane MOUCHARD, Julien COACOLO, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Recherche d'un Médecin – Prestation de présentation de candidats - Contrat à conclure avec la SAS BRM CONSEIL

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant que le Cabinet médical d'Argeliers ne dispose actuellement que d'un seul médecin.

CONSIDERANT qu'afin de renforcer l'effectif de praticiens, et face à la difficulté de recruter un professionnel de Santé, la Commune a souhaité s'adjoindre les Services d'un Cabinet spécialisé dans ce type de recherche.

CONSIDERANT que pour cela, elle a fait appel au Cabinet BRM CONSEIL, dont le siège social se situe à Marolles en Brie, 94440.

CONSIDERANT la proposition de contrat, présenté par BRM CONSEIL,
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB02123-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et par 3 Voix CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) et 3 ABSTENTIONS (Denis MEURET, Amandine PALMIE et Anne-Emmanuelle JOUANNE) :

- **Approuve** le contrat de présentation de candidats, proposé par la SAS BRM CONSEIL,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le contrat correspondant.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (AUDE)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB222023-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 15/06/2023

Délibération N° 022/23

SEANCE DU 20 JUIN 2023

Le 20 Juin 2023, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Stéphane MOUCHARD, Julien COACOLO, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas – Modifications statutaires

VU le rapport de Monsieur le Maire, exposant que dans sa séance du 13 Avril dernier, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas, a procédé à diverses modifications de ses statuts,

CONSIDERANT que cette mise à jour a permis de mettre en conformité certains articles statutaires, avec les textes législatifs en vigueur,

CONSIDERANT que ces différentes modifications statutaires ont été reçues en Mairie le 2 Mai 2023,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions inscrites à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune dispose, à compter de cette date, d'un délai de trois mois pour délibérer sur ce sujet,

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB222023-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **à l'UNANIMITE :**

- **Approuve** les modifications statutaires proposées par le Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB242023-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 15/06/2023

Délibération N° 024/23

SEANCE DU 20 JUIN 2023

Le 20 Juin 2023, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Stéphane MOUCHARD, Julien COACOLO, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Appartement Municipal N°4, Rue des 87 – Désignation d'un nouveau locataire et modification du loyer mensuel

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant que la Commune est propriétaire de plusieurs logements, sis Rue des 87, et que parmi ceux-ci, l'appartement N° 4 était occupé par Madame SARRET, aujourd'hui décédée,

CONSIDERANT que lors de sa dernière réunion, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a émis un avis favorable, quant à la candidature de Madame DEDENIS, en tant que nouvelle locataire,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'installation de cette nouvelle locataire, il convient aussi de procéder à l'actualisation du loyer mensuel, et de le passer de 224,08 € à 319,03 €,

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB242023-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **Désigne** Madame DEDENIS, en tant que nouvelle locataire de l'Appartement communal N°4, sis Rue des 87,
- **Modifie** le loyer mensuel de cet Appartement, et de le passer de 224,08 € à 319,03 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le Bail correspondant.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB252023-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 15/06/2023

Délibération N° 025/23

SEANCE DU 20 JUIN 2023

Le 20 Juin 2023, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Stéphane MOUCHARD, Julien COACOLO, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Salle Polyvalente – Approbation du Règlement Intérieur

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant que la Salle Polyvalente est régulièrement mise à disposition des Associations de la Commune, ou bien louée à des Personnes Privées,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de fixer les conditions d'utilisation de ce lieu, par le moyen d'un Règlement Intérieur, propre à la Salle Polyvalente,

CONSIDERANT qu'il convient aussi de préciser que le prêt de cette salle est gratuit pour les Associations du Village, considérant par ailleurs que celles-ci ne sont pas assujetties au dépôt d'une caution,

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB252023-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE moins UNE ABSTENTION (Anne-Emmanuelle JOUANNE) :

- **Approuve** le Règlement Intérieur de la Salle Polyvalente,
- **Dit** le prêt de cette salle aux Associations de la Commune est gratuit,
- **Dit** que les Associations de la Commune, utilisatrices de cette salle, ne sont pas soumises au dépôt d'une caution,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB262023-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 15/06/2023

Délibération N° 026/23

SEANCE DU 20 JUIN 2023

Le 20 Juin 2023, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Stéphane MOUCHARD, Julien COACOLO, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Salle Polyvalente – Modification des tarifs de location

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant que Par Délibération en date du 24 Octobre 2016, le Conseil Municipal avait décidé, pour chaque manifestation, de fixer les tarifs de location de la Salle Polyvalente, ainsi qu'il suit :

- 200 €, en période d'été
- 400 €, en période d'hiver

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, il convient de modifier ces tarifs, suivant le barème ci-après :

- 300 €, du 1er Mai au 30 Septembre
- 600 €, du 1er Octobre au 30 Avril

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB262023-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **Décide** de fixer les tarifs de location de la Salle Polyvalente, ainsi qu'il suit :
  - 300 € du 1er Mai au 30 Septembre
  - 600 € du 1er Octobre au 30 Avril
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB272023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 15/06/2023

Délibération N° 027/23

SEANCE DU 20 JUIN 2023

Le 20 Juin 2023, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Stéphane MOUCHARD, Julien COACOLO, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Intégration de la Commune d'Argeliers au Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région »

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant que la Commune d'Argeliers ne dispose plus aujourd'hui que d'un seul médecin libéral. De ce fait, nos concitoyens rencontrent de plus en plus de difficultés pour accéder aux soins délivrés par un médecin généraliste,

CONSIDERANT que la Région Occitanie a impulsé et créé le dispositif « Ma Région, Ma Santé », sous la forme constitutive d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP),

CONSIDERANT que ce dispositif a été créé, d'une part, pour apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant, d'autre part pour contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, et enfin pour réduire les inégalités dans l'accès aux soins,

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB272023-DE

CONSIDERANT que ces objectifs répondent pleinement aux besoins actuels et futurs du territoire de la Commune d'Argeliers, et ce en matière d'accès aux soins, de prévention médicale et d'attractivité,

CONSIDERANT que le GIP « Ma Santé, Ma Région », a pour objet de porter la création et la gestion de Centres de Santé, lesquels recrutent des professionnels de Santé, principalement des médecins généralistes, afin d'apporter une offre de soins de proximité supplémentaire à celle existante, là où cela est nécessaire, et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci, et non pour le remplacer,

CONSIDERANT que ce GIP propose des conditions d'exercice facilitées, grâce au salariat,

CONSIDERANT que ce mode d'exercice de la médecine, de plus en plus recherché par les jeunes médecins, permet de centrer le temps de travail sur l'activité médicale, du fait de la prise en charge par l'employeur du secrétariat médical, des démarches administratives et financières avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance Maladie, ainsi que des locaux de travail totalement équipés,

CONSIDERANT que le statut de salarié permet aussi d'organiser la prise en charge des patients en équipe, rendant l'exercice de cette profession plus conciliable avec la vie privée des praticiens,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le GIP demande contractuellement aux médecins d'assurer des soins programmés et non programmés, des visites à domicile, et de participer à la Permanence des soins ambulatoires pour les soirées, week-end, voire nuits selon l'organisation dans le territoire définie par l'autorité sanitaire,

CONSIDERANT que le GIP leur demande aussi d'être Maître se Stage Universitaire, dès que cela est possible règlementairement,

CONSIDERANT que la Commune de Bize-Minervois souhaite mettre sa Maison de Santé à disposition du GIP. Il s'agit d'une contribution non financière, telle que définie à l'article 8 de la convention constitutive du GIP,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il conviendra ultérieurement de fixer les modalités de participation financière de la Commune d'Argeliers à ce dispositif, et ce par le moyen d'une convention à conclure avec la Commune de Bize-Minervois,

CONSIDERANT que les charges liées aux locaux mis à disposition du GIP, sont assumées financièrement par la Commune d'accueil, et qu'elles concernent principalement l'entretien des locaux, les coûts d'énergie et d'assurances diverses, ceux relatifs à la taxe foncière et, d'une manière générale, les charges de propriété,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **Par 8 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Anne-Emmanuelle JOUANNE, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)** et **7 ABSTENTIONS (Amandine PALMIE, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Julien COACOLO, Elisabeth DARROUX-OLIE et Patrick SEYFRIED) :**

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB272023-DE

- **Sollicite** l'adhésion de la Commune d'Argeliers au Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région », en approuvant sa convention constitutive jointe en annexe,

- **Décide** que la Commune de Bize-Minervois sera la structure d'accueil de ce dispositif, et ce en tant que Centre de Santé,

- **Dit** que dans ce cadre, le Cabinet Médical d'Argeliers participera au déploiement de l'offre de soins, en tant que site satellitaire,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB272023-DE

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB282023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 15/06/2023

Délibération N° 028/23

SEANCE DU 20 JUIN 2023

Le 20 Juin 2023, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Stéphane MOUCHARD, Julien COACOLO, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Jardins Familiaux – Modification du montant de l'adhésion annuelle et forfaitaire – Avenant n°1 à la Convention d'utilisation

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant que dans le cadre du programme de réalisation de Jardins Familiaux, porté par la précédente Majorité, et par Délibération en date du 12 Avril 2018, le Conseil Municipal avait fixé le prix annuel d'adhésion, pour chaque parcelle, à 25 euros,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui il convient d'actualiser ce tarif et de le porter à 35 euros, par le moyen d'un Avenant à la Convention d'utilisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **à l'UNANIMITE :**

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB282023-DE

- **Décide** de modifier le prix d'adhésion annuelle, pour une parcelle de jardin, et de le fixer à 35 euros,
- **Dit** que les recettes issues des adhésions, seront reversées sur le Budget du CCAS, au Compte 7088,
- **Dit** que la présente Délibération annule et remplace la Délibération 023/23,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE





Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB02923-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 15/06/2023

Délibération N° 029/23

SEANCE DU 20 JUIN 2023

Le 20 juin 2023, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Stéphane MOUCHARD, Julien COACOLO, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant que par Délibération en date du 25 Juillet 2022, la Commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une consultation publique, la Commune a désigné Madame Florence ROSSIER, Urbaniste – Architecte DPLG, pour l'accompagner tout au long de cette procédure ;

CONSIDERANT que la Commission d'Urbanisme s'est réunie à plusieurs reprises, afin de participer activement aux travaux d'élaboration de ce document ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB02923-DE

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, a été élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui, conformément aux dispositions inscrites à l'Article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

- Définit d'une part, les Orientations Générales des Politiques d'Aménagement, d'Equipement, d'Urbanisme, de Paysage, de Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de Préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

- Définit d'autre part, les Orientations Générales concernant l'Habitat, les Transports et les Déplacements, les réseaux d'Energie, le Développement des Communications Numériques, l'Equipement Commercial, le Développement Economique et les Loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune,

- Fixe enfin des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

VU l'exposé de Monsieur le Maire, définissant les Orientations Générales du PADD, ainsi qu'il suit :

PRÉSERVER LE CAPITAL « ENVIRONNEMENT »

Des enjeux paysagers significatifs touchent le massif boisé Nord-ouest et le paysage de plaine viticole à l'Est, qui se répondent, à travers deux vues emblématiques sur le village, l'une depuis la boucle du canal du Midi, l'autre depuis l'aire d'envol du pech d'Argeliers-Bize.

Il s'agira de favoriser la préservation des divers reliefs boisés, leur régénération, en créant notamment des espaces tampons autour de ces réservoirs de biodiversité, tenant l'urbanisation à distance, en renforçant les ripisylves et en consolidant LE CEINTURAGE VERT préexistant autour du village, constitué de petits boisements, de vergers, potagers, jardins arborés, haies bocagères, etc ….

RENFORCER L'IDENTITE VITICOLE ET ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE A SON CONTEXTE

Les terres agricoles sont le support d'une biodiversité protégée et menacée : outarde canepetière, pie-grièche méridionale à poitrine rose, mosaïque de friches arbustives et herbacées, accompagnées de haies intéressantes pour la fonctionnalité écologique.

Le poids économique des établissements viticoles, le développement agri-commercial sur la Minervoise, le potentiel agritouristique du Canal du Midi, les événements festifs comme la Journée de l'Encan, tout ramène à l'agriculture sur ARGELIERS. Identité, paysage, économie et biodiversité sont liés.

Pour développer une agriculture respectueuse de l'environnement naturel et urbain, il s'agira :

- D'affirmer le caractère agricole uniquement productif sur des secteurs sensibles (canal du midi/PNA outarde…),

- De valoriser les linéaires de la Minervoise et du Canal du Midi, par le renforcement de la production agricole, la végétalisation des abords,

- De préserver une large zone tampon agri-paysagère en frange Est (sensibilité Canal du Midi) où intégrer des aménagements collectifs,

- De développer une agriculture de proximité à l'approche du village, autorisant les nouvelles exploitations agricoles,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB02923-DE

- D'intégrer les grands établissements (cave, distillerie) à leur quartie
- De tenir compte des zones AOC et de préserver l'outil d'irrigation BRL.

La préservation des terres agricoles et de l'outil d'irrigation BRL nécessite de CLARIFIER LES LIMITES VILLAGEOISES.

Le ceinturage du bourg par le réseau BRL constitue ainsi une limite logique de long terme, clairement identifiée et à l'intérieur de laquelle le développement résidentiel villageois devra être contenu.

PRÉVOIR DES NOUVEAUX SECTEURS DE PROJETS ÉCONOMIQUES

Concernant son développement économique, la Commune souhaite :

✓ DEDIER AUX ACTIVITES ECONOMIQUES LE DEVELOPPEMENT LE LONG DE LA TRAVERSE

S'agissant de secteurs excentrés, impactés par les nuisances de trafic et ne se prêtant pas au renforcement de l'habitat, mais avec des atouts majeurs en termes d'attractivité locale et supra-communale.

Il s'agira notamment :

1. D'y renforcer la production agricole de plaine, notamment viticole qui structure fortement le paysage et donne aux abords de La Minervoise une image forte, évocatrice de l'identité fondatrice d'ARGELIERS.

2. De pérenniser et développer les activités agri-commerciales, déjà bien présentes au sud de la RD5.

✓ ANTICIPER ET PROGRAMMER UNE EXTENSION ECONOMIQUE A LARGE VOCATION

La Commune a engagé des démarches auprès du Pôle Attractivité Economique et Innovation Sociale du Grand Narbonne, qui a compétence économique, pour étendre son développement d'activités dans la poursuite de la ZAE actuelle.

Un périmètre opérationnel sera posé ultérieurement par évolution du PLU, sur la base d'une étude de faisabilité à programmer. Celle-ci permettra :

1. De travailler le paysage de cette requalification-extension, secteur vitrine en front de RD couvert par l'Amendement Dupont, la 1ère image du village, avec notamment la plantation de nouveaux arbres de haut jet, comme un des éléments d'une frange verte rythmant la traverse (arbres de haut jet, haies nord-sud, vignes, arboriculture, alignements de platanes),

2. D'évaluer au préalable les besoins et définir les contours exacts du projet (en vitrine et/ou en épaisseur), en fonction d'impératifs fonctionnels propres à diverses affectations potentielles :

- UNE POURSUITE COMMERCIALE susceptible d'accueillir des entreprises valorisantes,
- DE GRANDS LOTS DESTINÉS AU SECTEUR DU TRANSPORT pour profiter de sa localisation sur La Minervoise, voie de transit majeure,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB02923-DE

- DES POINTS D'ACCROCHES POUR LA MOBILITÉ régionale « camions ») et surtout locale, avec une réflexion sur les besoins cr proximité de la station-service,

- LA CREATION DE LOTS ARTISANAUX ET AGRICOLES pour répondre aux besoins des petits entrepreneurs locaux, notamment ceux installés sur le village, ainsi qu'aux futures demandes d'implantations de hangars des agriculteurs, facilitant l'exploitation des terres proches de la RD5 et de la plaine productive Sud, sensible du point de vue environnemental et paysager, où la construction de hangar doit être évitée.

Simultanément ou préalablement, une réflexion routière concertée avec le Département (CD11) définira les conditions d'accès sur la traverse RD5, voire un 2ème accès sur la route de Mirepeïsset. Cela permettra d'associer les activités agritouristiques d'entrée Sud du territoire communal, existantes (Cargolade, Mille Chênes), à un possible projet agri-éducatif sur le foncier communal, ainsi que la desserte par les transports en commun, la sécurisation de la traversée du secteur de La Combaillasse.

DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

En matière d'ENR, le contexte paysager et environnemental est sensible sur une bonne partie du territoire : hauteurs et coteaux très en vue, abords touristiques du Canal du Midi, Espace Naturel Sensible (ENS), présence d'espèces protégées sur les plaines agricoles Est (Plusieurs PNA, Plans Nationaux d'Actions).

- ✓ Ainsi le développement de L'ÉOLIEN EST EXCLU sur les secteurs très sensibles, agricoles et humides à l'Est du village et au Sud/Est de la RD5 et du Pech, zones recoupant les réservoirs de biodiversité.

- ✓ Cependant, il faut PROMOUVOIR LA PRODUCTION DES ENR à toutes les échelles, pour les particuliers, les entreprises, et la production industrielle, sous conditions.

L'ÉNERGIE SOLAIRE, thermique et photovoltaïque notamment, est susceptible de se développer :

- ✓ Plus généralement et en priorité, en accompagnement de projets de construction ou d'aménagement (toitures de bâtiments, ombrières sur parking, etc…) pour l'habitat, les futurs bâtiments publics et parc d'activités économiques, … Le cadastre solaire, mis en place dans le cadre du PCAET, co-porté par le Grand Narbonne et le Parc naturel Régional de la Narbonnaise, permet d'identifier le potentiel de photovoltaïque solaire en toiture. Dans le PLU, une OAP « Santé/Environnement » est travaillée pour permettre notamment d'encadrer le développement des ENR. Pour les futurs projets, la Commune souhaite la mise en œuvre d'une étude de production ENR, adaptée à la taille des opérations.

- ✓ Des parcs solaires au sol dédiés, prioritairement sur des sites déjà artificialisés et/ou dégradés. Il ne peut s'agir que de secteurs de moindre sensibilité, tant paysagère, sans impact sur les vues emblématiques, lointaine depuis le Pech ou à l'approche du village du Vieux Pont du Canal du Midi, qu'écologique. Si le solaire photovoltaïque est exclus des espaces de biodiversité prioritaires, les réservoirs de biodiversité complémentaires peuvent recevoir des installations de production de photovoltaïque au sol, pour autant que ces équipements soient compatibles avec l'activité agricole et s'il s'agit d'une activité complémentaire et non concurrente à l'agriculture.

A l'échelle villageoise, les axes de travail et actions prioritaires à 2035 seront :

« UN RECENTRAGE URBAIN » à travers « UN ARC SUD-OUEST D'URBANISATION », vecteur de « LA REVITALISATION DU CENTRE ».

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB02923-DE

Par rapport à son développement antérieur (POS jusqu'en 2017), le projet r
stopper l'étalement des zones habitées au-delà de la RD5, le long des pénét
Midi pour :

- RECENTRER L'URBANISATION par remplissage des dents creuses interstitielles,

- SE RAPPROCHER DES ÉQUIPEMENTS, scolaires et sportifs, par extensions mesurées et phasées.

Même si la consommation des années 2012-2022 s'est déjà réduite avec le retour au RNU, le souci de modération de la consommation d'espaces agricoles/naturels se retrouve dans :

- LE MAINTIEN EN ZONE NATURELLE DE GRANDS ESPACES largement boisés dans l'enveloppe urbaine,

- UN GLISSEMENT VERS UNE CERTAINE DENSITÉ ET DES GABARITS D'OPÉRATIONS pour l'habitat, MIEUX ADAPTÉS aux contraintes hydrauliques, mais sans trop s'éloigner du contexte rural d'ARGELIERS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L.153-11 à L.153-26, L.153-31, R.153-2 à R.153-12 et L. 103-2 ;

VU la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, face à ses effets du 22 Août 2021, dite Loi Climat et Résilience ;

VU la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000, dite Loi SRU ;

VU la Loi relative à l'Urbanisme et l'habitat du 2 Juillet 2003 ;

VU la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, du 3 Août 2009, dite Loi grenelle 1 ;

VU la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement, du 12 Juillet 2010, dite Loi grenelle 2 ;

VU le Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, du 24 Mars 2014, dite Loi ALUR ;

VU La Loi du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret d'application n°2013-142 du 14 Février 2013 ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 entrainant la modification du Code de l'Urbanisme à Droit constant ;

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU la Délibération du 25 Juillet 2022, prescrivant la révision générale du POS de la Commune d'Argeliers (définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation) ;

VU le SCOT de la Narbonnaise approuvé le 28 Janvier 2021 ;

VU la consultation ayant permis de désigner l'équipe Florence ROSSIER (Mandataire urbaniste) et Fanny SECQ – Normeco (Volet environnemental, dont évaluation), en vue d'accompagner la Commune dans l'élaboration du PLU ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 011-211100128-20230620-DELIB02923-DE

CONSIDERANT que conformément aux dispositions inscrites à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT les débats en séance du Conseil Municipal, réuni en séance le 20 Juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), conformément aux dispositions inscrites à l'Article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

Par délégation du Maire,
Myrianne DUPONT
1ère Adjointe

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification